

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance extraordinaire du 23 juillet 2019

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue à 17h32, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 23ième jour du mois de juillet deux mil dix-neuf, à laquelle séance sont présents :

M. Claude Harvey, Conseiller
M. Gaston Lavoie, Conseiller
M. Gilles Savard, Conseiller
M. Normand Tremblay, Conseiller
M. Roland Martel, Conseiller

Est absente :

Mme Lucie Carré, Conseillère

Séance à laquelle assistaient aussi : Mme Myriam Gagnon, Directrice générale et M. Simon Villeneuve, Directeur de l'urbanisme et Assistant-greffier.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur M. Michel Couturier, Maire, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION 242-07-19

PROPOSÉ par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DÉCLARER la séance dûment convoquée et ouverte.

2 - DÉCISIONS DU CONSEIL

**2.1 - RÉSOLUTION D'EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN AU COMPLEXE
SPORTIF**
RÉSOLUTION 243-07-19

ATTENDU QUE le poste avait été dûment affiché à l'interne pendant une période de 10 jours tel que prévu dans la convention collective des employés municipaux de la Ville;

ATTENDU QUE nous avons effectué un affichage interne et que suite à celui-ci, aucune candidature n'a été déposée;

ATTENDU QUE, le 17 avril 2019 dernier, la Ville de La Malbaie est allée en recrutement en affichant une offre d'emploi dans l'Hebdo Charlevoisien pour le poste de Préposé à l'entretien au Complexe sportif ;

ATTENDU QUE, suite à l'étude des candidatures reçues, le comité procédait à la sélection du candidat retenu et recommandait aux membres du Conseil la candidature de Monsieur Jérôme Tremblay au poste de Préposé à l'entretien au Complexe sportif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Monsieur Jérôme Tremblay soit embauché au poste de Préposé à l'entretien au Complexe sportif de la Ville de La Malbaie;

QUE Monsieur Jérôme Tremblay est entrée en poste le 22 juillet 2019;

QUE l'intégration à l'échelle salariale de Monsieur Jérôme Tremblay soit fait pour l'année 2019 à la classe d'emploi de catégorie 5;

QUE ce Conseil autorise la Directrice générale et greffière et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie l'offre d'embauche à Monsieur Jérôme Tremblay pour le poste d'employé de Préposé à l'entretien au Complexe sportif de la Ville de La Malbaie.

2.2 - RÉOLUTION - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU, VOLET 2 (PROJET : TRAVAUX RUE DES CIMES)
RÉSOLUTION 244-07-19

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire possède un Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE le programme vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE le programme se divise en deux volets :

- Volet 1 – Infrastructures d'eau
 - Sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis
 - Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux
- Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Claude Harvey, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le dépôt de la demande financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - volet 2 (Projet Travaux rue des Cimes);

QUE la Ville de La Malbaie a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de La Malbaie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville de La Malbaie confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE ce Conseil autorise Mme Myriam Gagnon, Directrice générale et ressources humaines de la Ville de La Malbaie et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie tout document nécessaire au dépôt de cette demande d'aide à ce programme de soutien;

2.3 - RÉOLUTION - MANDAT À STEIN MONAST POUR DEUX DOSSIERS
D'INFRACTION EN MATIÈRE D'URBANISME
RÉSOLUTION 245-07-19

CONSIDÉRANT que des infractions à la réglementation en vigueur ont été constatées pour les propriétés portant les matricules #1674-76-9883 et #2782-88-3021 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont été avisés à plusieurs reprises de remédier à la situation reprochée ;

CONSIDÉRANT que des délais respectables ont été accordés au propriétaire ;

CONSIDÉRANT que les infractions pour ces propriétés ne sont toujours pas réglées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et :

QUE le conseil municipal mandate Me Karine Dionne de la firme Stein Monast pour entamer les procédures nécessaires pour les dossiers de propriétés portant les matricules #1674-76-9883 et #2782-88-3021.

2.4 - RÉOLUTION - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DERRIÈRE LE 55
RUE PIERRE BOULIANE
RÉSOLUTION 246-07-19

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Benoit a récemment déposé une demande à la Ville de La Malbaie quant à la possibilité d'acheter une parcelle de terrain de la Ville de La Malbaie située sur le lot 4 492 952 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce terrain appartient à la municipalité et qu'il n'a pas d'utilité particulière pour celle-ci ;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Malbaie a déjà vendu une telle parcelle pour la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire acquérir cette parcelle pour des raisons paysagères et horticoles (aménagement paysager) ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire voisin désire annexer cette partie de terrain à sa propriété ;

CONSIDÉRANT que le terrain est localisé dans une zone de mouvement de terrain et que le demandeur a été informé des conséquences rattachées à cet aspect ;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative de la parcelle est d'environ 1120 mètres carrés (à déterminer ultérieurement suite à l'arpentage) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à vendre le terrain à Monsieur Pierre Benoit et Madame Carole Tremblay, domiciliés au 55 rue Pierre-Bouliane, au montant de 1,61\$ du mètre carré (plus taxes) tel que fixé auparavant pour une vente similaire dans le secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et :

QUE le conseil accepte de vendre une parcelle du lot 4 492 952 du cadastre du Québec à Monsieur Pierre Benoit et Madame Carole Tremblay (domiciliés au 55 rue Pierre-Bouliane) au montant de 1.61\$ du mètre carré.

QUE le demandeur aura à assumer l'entièreté des frais rattachés à la présente transaction (notamment les frais notariés et d'arpentage)

QUE le Maire et/ou son remplaçant et la directrice générale et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**2.5 - RÉOLUTION - DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL DE LA CORPORATION DU
PARC RÉGIONAL DU MONT GRAND-FONDS**
RÉSOLUTION 247-07-19

PRODUITE à ce Conseil pour la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux de la *Corporation du parc régional du Mont Grand-Fonds*. La nature de la demande vise l'addition d'une localisation de terrasse avec autorisation de danse et de spectacles au permis de bar avec autorisation de danse et de spectacles.

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et :

QUE le Conseil ne s'oppose pas à la demande de la *Corporation du parc régional du Mont Grand-Fonds* soit pour l'addition d'une localisation de terrasse avec autorisation de danse et de spectacles au permis de bar avec autorisation de danse et de spectacles.

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

2.6 - RÉOLUTION - ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 211-07-19
RÉSOLUTION 248-07-19

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution #211-07-19 lors de la séance spéciale tenue le 2 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que ladite résolution prévoyait la vente d'un terrain correspondant à une partie de l'ancien chemin du rang Ruisseau-des-frênes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pourrait prochainement déposer une demande relative à ce terrain (considérant que l'ancien chemin se poursuivait du côté de leur municipalité) ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'annuler pour l'instant la résolution #211-07-19 qui faisait en sorte que la Ville de La Malbaie était favorable à vendre le terrain au propriétaire voisin (limitrophe).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et :

QUE le conseil annule la résolution #211-07-19 adoptée à la séance spéciale du 2 juillet 2019.

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Précisions concernant la tenue de la période de question (article 49 du règlement # 1015-15 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de La Malbaie) : *Une personne qui pose une question doit s'adresser au président, déclarer à qui sa question s'adresse et utiliser un langage convenable et respectueux en respectant le décorum. La question doit être succincte et sans préambule prolongé et doit porter sur un sujet du domaine municipal. La question ne devra pas contenir d'hypothèse, d'expression d'opinion, de déduction, d'allusion et/ou de suggestion. Le président décide de la pertinence d'une question.*

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue à 17h37. Aucune question n'a été posée.

4 - LEVÉE DE LA SÉANCE **RÉSOLUTION 249-07-19**

PROPOSÉ par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Claude Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 17h37.

Michel Couturier, Maire

Simon Villeneuve, Assistant-greffier